

ORDONNANCE C-4.1, o. 140

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
article 3, par. 3)

**Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue
Duluth Est à l'intersection de la rue Berri
dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 18 décembre 2017, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. D'implanter un panneau d'arrêt sur l'avenue Duluth Est à l'approche ouest de l'intersection avec la rue Berri et autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 18 décembre 2017 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites de cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez